DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale d'Appel règlementaire

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du : mardi 27 février 2024

Présidence : MICHAUD Denis

Présents : BLANCHARD Daniel – BORY Fabrice – GAUTIER Ismaël – GUIGNARD Alain – RIGAUDEAU Eric

---

Appel du club des PAYS DE MONTS (550166)
d'une décision de la Commission Départementale Sportive Litiges et Contentieux du 16 janvier 2024 (PV N° 11)

■ Situation du club vis-à-vis du Statut des Éducateurs et plus particulièrement sur l'application des articles 12 – 13 et 14 relatifs aux obligations de diplômes et de présence d'un éducateur diplômé sur le banc de touche

► La Commission prononce le retrait de 3 points au classement et une amende de 90€ (3X30€).

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 09/02/2024, aux clubs de D1 groupe A ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications le club PAYS DE MONTS 550166 :

Monsieur GUITTONNEAU Vincent – Président
Monsieur BARRANGER Maxime – Éducateur

Régulièrement convoqués.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Le 21/07/2023, la Commission Départementale Sportive rappelait les obligations du Statut des Éducateurs sur la présence d'un éducateur diplômé sur le banc de touche au niveau supérieur de District ;

Le 14/08/2023, le club des PAYS DE MONTS déclarait M. BARRANGER Maxime en tant qu'éducateur diplômé présent sur le banc de touche de leur équipe de D1 ;

Le 16/01/2024, la Commission effectue le pointage des feuilles de matchs de D1 du 10 septembre 2023 au 17 décembre 2023 et constate l'absence de M. BARRANGER Maxime sur 3 rencontres (05/11/23 – 03/12/23 – 17/12/23), elle décide donc le retrait de 3 points et une amende de 90€ (3X30€).

Le 20/01/2024, la notification de décision est envoyée au club des PAYS DE MONTS ;

Le 25/01/2024, le club des PAYS DE MONTS, fait appel de la décision :

> Bonjour Mrs
> Suite au PV N° 11,de la Commission litiges et contentieux ,en date du 16/01/2024,nous venons par ce mail vous confirmer que nous faisons appel de la décision .
> Nous justifions cet appel par des éléments nouveaux notifiés çi dessous.
> Nous avons rencontré d'énormes difficultés pour inscrire Mr ROUET Kevin,à la formation nécessaire ,dues à la refonte CFI au DF,en début de saison.
> Malgré nos différents appels et rencontres au district Vendée ,Mr BONVIN Patrice (responsable de la commission sportive du club) s'est rendu personnellement au siège du district Vendée pour obtenir des réponses concrètes et a eu contact avec entre autre Mme BOSGER Pauline,Mrs REMAUD Adrien,et FRADET Julien,conscients des difficultés qui existaient sur le site (BUG informatique).Nous n'avons pas obtenu de réponses lors de cette visite,ni dans les jours suivants.
> L'organisation du club a sensiblement évoluer en ce début de saison et la nouvelle structure en place était prioritairement plus axée sur le projet club que consciente de ce point de réglementation qui nous pénalise fortement du côté sportif.Nous avons au sein du club des EPM,4 personnes qui ont les diplômes requis pour remplir cette mission.
>
> Mr BARRANGER Maxime licence N° 2543459007
> Mr BONNESSON Rémy licence N° 420755122
> Mr GERGAUD Alexandre licence N° 430712498
> Mr PAJOT Aurélien licence N° 430627077
>
> C'est pourquoi nous faisons appel et vous demandons votre plus grande indulgence sur ce dossier car nous trouvons très injuste d'être sanctionné de points pour le collectif des jeunes séniors,une équipe avec un super état d'esprit. Nous acceptons par contre la sanction financière.
> Le maximum avait été fait dès le début de la saison pour inscrire Mr ROUET Kevin à une formation.
> Pour info: Mr ROUET Kevin a commencé la formation "Séniors CFI" en date du 20/01/2024 à MONTBERT (44140) deuxième phase le 10/02/2024.
> Nous vous prions d'agréer;Mrs ,nos salutations sportives et amicales.
> Cordialement.
> Le bureau des Ecureuils des Pays de Monts
> GUITTONNEAU Vincent
> Président des Ecureuils des Pays de Monts.

Le 14/02/2024, les parties sont convoquées par courriel avec accusé de lecture.

Le 09/02/2024, les clubs du groupe D1 – Gr A sont informés de l'appel du club des PAYS DE MONTS en application de l'article 190.2 des RG de la FFF ;

Considérant que les PAYS DE MONTS font notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

Monsieur BARRANGER Maxime – Éducateur :

- Titulaire du BMF, lorsqu'il est présent sur la feuille de match, son rôle se limite à celui de joueur

Monsieur GUITTONNEAU Vincent – Président :

- Il a fait le choix de ne pas mettre le nom d'une personne diplômée sur la feuille de match, quand Maxime Barranger ne figurait pas dans l'équipe.
- A ce titre il accepte la sanction financière, dont il avait connaissance, pour absence d'éducateur diplômé .
- Le club a cherché à inscrire Kevin Rouet, entraîneur de l'équipe, à une formation CFI à partir de septembre, sans succès.
- Kevin Rouet a réalisé 2 journées de formation CFI seniors les 20 janvier et 10 février, en attente de certification.
- Conteste la sanction sportive eu égard aux difficultés pour inscrire Kevin Rouet à une formation correspondant au niveau requis par le statut des éducateurs.

Vu :
-Les Règlements Généraux de la L.F.P.L.
-Le Règlement des Championnats Seniors Masculins de la L.F.P.L.
-Le Statut des Éducateurs

Considérant ce qui suit :

Sur le fond :

- Le club de Pays de Monts, comme tous les clubs de D1, a été informé, le 21 juillet, de ses obligations relatives à la présence sur le banc de touche d'un éducateur diplômé, minimum CFF3, ou inscrit à une formation correspondante avant le début des compétitions.
- Le mail adressé par le district rappelait explicitement que le non-respect de ces dispositions entraîne des sanctions sportives (retrait de points) et sanctions financières, avec un lien conduisant au règlement du statut des éducateurs.
- A l'évidence, le club de Pays de Monts s'est soucié de l'inscription à une formation de Kevin Rouet alors que les compétitions avaient débuté.
- La désignation de Maxime Barranger comme éducateur, le 14 août 2023, montre la volonté du club d'éviter les sanctions sportives et financières, alors que ce dernier est seulement joueur dans l'équipe concernée, sans action en tant qu'éducateur.
- Le club de Pays de Monts a joué 5 matchs de championnat (journées 1-2-5-8-10) avec absence d'éducateur diplômé (minimum CFF3) ou inscrit à une formation.

- En application de l'article 147 des règlements généraux de la FFF : *« Sauf urgence dûment justifié, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15e jour qui suit son déroulement.* ***Cette homologation est de droit le 30e jour à 00h00, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »***

- Il résulte de cette disposition que les rencontres des 05/11/23 et 03/12/23 ne pouvaient faire l'objet d'une procédure ces dernières étant homologuées de fait.

PAR CES MOTIFS,

Réforme

La décision prise par la Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et contentieux du 16 janvier 2024 :

- décide d'annuler le point de pénalité et l'amende de 30€ pour les rencontres des 05/11/23 et 03/12/23 au club des PAYS DE MONTS
- de maintenir le point de pénalité et l'amende de 30€ pour la rencontre du 17/12/23 : PAYS DE MONTS ST JEAN DE MONTS / LE FENOUILLER la rencontre n'étant pas homologuée à la date du 16/01/24

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre de cette procédure d'appel réglementaire sont prélevés, sur le compte des PAYS DE MONTS (article 190 des RG) soit 130 € (annexe 5).

Cette décision est susceptible de recours en 3ème instance et dernier ressort devant la Commission d'Appel de la Ligue.

Le Président
Denis MICHAUD

Le Secrétaire de séance,
Alain GUIGNARD